

LOI 26

Déclaration retirée, restrictions d'attaque

Lorsqu'un joueur fautif retire une déclaration et choisit une déclaration finale différente* à ce tour, et qu'il devient un joueur de la défense :

A. Déclaration se rapportant à une ou plusieurs couleurs toutes précisées

1. Si toutes les couleurs ont été spécifiées par le même joueur au cours des annonces légales, il n'y a pas de restriction d'attaque mais voir Loi 16D.
2. Si au moins une couleur précisée dans la déclaration retirée n'a pas été spécifiée par le même joueur au cours des annonces légales, alors, au premier tour d'attaquer (qui peut être l'entame) du partenaire du joueur fautif,

Le déclarant peut, soit :

(a) exiger du partenaire du joueur fautif qu'il attaque cette couleur (s'il y en a plusieurs le déclarant

choisit laquelle) ; soit :

(b) interdire au partenaire du joueur fautif d'attaquer cette couleur, ou une seule d'entre elles s'il y en a plusieurs. Cette interdiction subsiste tant que le partenaire du joueur fautif conserve la main.

B. Autres déclarations retirées

Pour les autres déclarations retirées, le déclarant peut interdire au partenaire du joueur fautif

d'attaquer une (et une seule) couleur de son choix à son premier tour d'attaquer, y compris l'entame.

Cette interdiction subsiste tant que le partenaire du joueur fautif conserve la main.

* Une déclaration répétée avec une signification très différente doit être assimilée à une déclaration différente.